

# Syndicat départemental d'électricité 54

## Procès Verbal de la séance du Bureau syndical du 05 juillet 2010

**Le Bureau du syndicat départemental d'électricité, régulièrement convoqué le 09 juin 2010, s'est réuni le 05 juillet 2010 à la Maison des Sociétés de la ville de Pont-à-Mousson. Le quorum étant atteint, le Président a ouvert la séance à 18H15**

Etaient présents :

**1<sup>er</sup> collègue** : MM. Christian ARIES, Jacques FERRARI, Jean-Louis GOBERT, Paul JODEL, Daniel LABARRE, Serge PERREIRA DA SILVA ;

**2<sup>e</sup> collègue** : MM. Guy DUBOIS, Gilbert MARCHAL, François FRASNIER ;

**3<sup>e</sup> collègue** : MM. Thibault BAZIN, Maurice MARTIN, Etienne THIL ;

**4<sup>e</sup> collègue** : MM. Michel MARCHAL, Bernard DROUIN, Alain THIERY, Jean-Marie STARCK,

Etait Excusé :

**2<sup>e</sup> collègue** : M. Alain BOURGEOIS

Pouvoirs :

**1<sup>er</sup> collègue** : Mme GUEIB Christine à M. Jacques FERRARI

**2<sup>e</sup> collègue** :

**3<sup>e</sup> collègue** :

**4<sup>e</sup> collègue** :

<i>Nombre</i>	
<i>de délégués en exercice :</i>	<i>22</i>
<i>de présents :</i>	<i>16</i>
<i>de votants :</i>	<i>17</i>

### **Ordre du jour N°1 : Rapport annuel d'activité 2009 du concessionnaire E.R.D.F. et d'EDF:**

Conformément à l'article 32 du cahier des charges de concession, ERDF et EDF ont présenté le rapport annuel d'activité relatif à la concession du SDE54 pour l'année 2009.

Sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport annuel d'activité du concessionnaire, le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, JUGE CONFORME le rapport d'activité du concessionnaire pour l'année 2009 ; PRECISE que le rapport susvisé sera transmis à l'ensemble des EPCI adhérents du SDE54.

### **Ordre du jour N°2 : Délibération sur le procès-verbal de la réunion de bureau 29 juin 2009**

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès verbal de la réunion du bureau syndical en date du 29/06/09.

### **Ordre du jour N° 3 : Rapport annuel d'activité 2009 du syndicat**

Chaque année, le Syndicat Départemental d'Electricité élabore un rapport d'activité, rapport présenté au bureau syndical. Sur proposition du Président et après avoir pris connaissance du rapport d'activité du SDE54 2009, le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le rapport d'activité du SDE54 qui sera présenté au comité syndical, PRECISE que le rapport susvisé sera transmis à l'ensemble des EPCI adhérents du SDE54.

### **Ordre du jour N° 4 : Création d'un groupe de travail « contrôle concession » :**

L'une des missions du SDE54 est le contrôle de la bonne exécution par ERDF du service public de la distribution de l'électricité. Pour cela, le cahier des charges de concession prévoit de procéder à des contrôles du délégataire, M. Stéphane CUNAT est ainsi habilité par le tribunal de Grande Instance de Nancy ce qui lui permet d'accéder à l'ensemble des informations relatives à la concession y compris celles commercialement sensibles.

Dans ce cadre, il a été proposé la création d'un groupe de travail s'appuyant sur la compétences des élus du bureau. Il pourra déterminer chaque année des indicateurs de suivi de la concession.

Sur proposition du Président et entendu son rapport, le Bureau, APPROUVE, à l'unanimité la création d'un groupe de travail « contrôle de concession ». Après appel à candidature et vu la candidature de M. Alain BOURGEOIS excusé, le groupe de travail est composé de M. Alain BOURGEOIS (CC du toulois); M. Daniel LABARRE (SISCODELB); M. Jacques FERRARI (SISCODELB); M. Jean-Marc STARCK (CC du Grand Valmon). Le bureau PRECISE que les frais de déplacement occasionnés par les travaux du groupe susvisé entrent dans le cadre des réunions du bureau et ouvrent droit aux remboursements de frais visés par la délibération N°15 du comité en date du 02 février 2004.

### **Ordre du jour N°5 : Informations sur les redevances R1 et R2 de 2010 :**

Il a été fait le point sur le montant définitif des redevances de concession R1 et R2 pour l'année 2010 en cours de versement aux EPCI.

### **Ordre du jour N°6 : Situation financière du syndicat :**

Il a été fait le point sur la situation financière de S.D.E. 54.

### **Ordre du jour N°7 :**

#### **Délibération sur la mise à jour des dossiers 40 % du programme 2009 :**

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur approuvé par le Comité syndical du 05 mai 2008, qui précise que c'est le bureau du SDE 54 qui élabore la liste des travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité bénéficiant d'une subvention à 40 %. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité la mise à jour de la liste du programme 2009 des travaux bénéficiant d'une subvention de 40%. Il PRECISE que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou - 10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, si cette hausse n'excède pas la valeur de 1000 €, ce seuil des 10% ne s'appliquera pas et la subvention sera versée également sans nouvelle délibération et que cette délibération modifie celle du comité du 1<sup>er</sup> février 2010.

#### **Délibération sur la mise à jour des dossiers 40 % du programme 2010**

Le Président indique qu'en raison des nombreuses demandes et des faibles désistements, l'enveloppe financière consacrée à la subvention 40% pour le programme 2010 n'est toujours pas suffisante. Il rappelle que le Comité syndical avait fixé en début d'exercice une limite budgétaire de **635 000 €** pour les crédits alloués à ce programme, que les dossiers sont classés par ordre croissant des dotations déjà obtenues par les collectivités sur la période 2001-2009 et qu'une liste d'attente d'attribution des subventions avait ainsi été décidée. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE la mise à jour de la liste du programme 2010 des travaux bénéficiant d'une subvention de 40%. Il DECIDE le maintien de la liste d'attente susvisée composée des dossiers du programme cumulé placés au-delà de la limite budgétaire susvisée et que les nouveaux dossiers déposés en cours d'année après la date limite de dépôt, sont placés en fin de liste d'attente ;

Le Bureau DECIDE que les dossiers des communes déposés en 2010 en plus d'un premier dossier sont intégrés à une liste complémentaire 2010 spécifique en vue d'un financement suivant les crédits disponibles en fin d'année.

Il est précisé que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou - 10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, si cette hausse n'excède pas la valeur de 1000 €, ce seuil des 10% ne s'appliquera pas et la subvention sera versée également sans nouvelle délibération ;

Le Président est autorisé à intégrer, en liste principale, les dossiers inscrits en liste d'attente vu l'évolution des annulations et reports des opérations dans la limite du plafond susvisé, sans nouvelle délibération.

Cette délibération modifie celle du comité du 1er février 2010.

### **Ordre du jour N°8 : Propositions relatives à l'évolution du calcul de la subvention 40% :**

Le 29 avril 2010, une réunion de travail du bureau avait permis de réfléchir à la problématique des fonds de concours apportés par le SDE54 aux travaux de dissimulation des réseaux électriques réalisés par les collectivités. La piste qui se dégage des débats va dans le sens d'une répartition des crédits annuels (480000 €) sur l'ensemble des dossiers déposés par les collectivités. Le taux de subventionnement serait ainsi ajusté en fonction de la demande et pourrait ne pas être inférieur à un seuil minimum. Une part variable pourrait être accordée en fonction des crédits disponibles dans la limite de l'enveloppe versée, ils seraient versés systématiquement ou à partir de critères objectifs simples à définir. D'autre part, les fonds propres du SDE54 permettraient d'abonder le cas échéant l'enveloppe pour permettre d'assurer un taux minimum de participation. Il sera proposé au prochain comité les modalités pratiques de mise en œuvre de cette évolution

### **Ordre du jour N°9 : Information sur le programme de résorption des postes tours :**

Le point a été fait par ERDF du programme intermédiaire 2010 de suppression des postes de transformation dits « cabines hautes » :

**Ordre du jour N°10 : Information sur les évolutions relatives aux modalités de raccordement au réseau électrique à la charge des collectivités ;**

Depuis le 07 avril 2010, un nouveau barème de facturation des raccordements électriques est applicable par ERDF. En effet, déjà évoqué, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les collectivités en charge de l'urbanisme, généralement les communes, doivent participer aux coûts d'adaptation des réseaux électriques rendue nécessaire par un projet de construction ayant bénéficié d'une autorisation d'urbanisme. Le nouveau barème vient alléger les charges financières des collectivités pour certains cas qui nécessitaient un renforcement du réseau électrique. Les évolutions au bénéfice des communes ont été expliquées.

**11°)Information sur les évolutions réglementaires de la Taxe Locale sur l'Electricité (TLE) :**

Il a été évoqué les évolutions prochaines de la taxe sur l'électricité, taxe instaurée depuis la loi du 13 août 1926 au profit des communes et des départements. En Meurthe-et-Moselle seulement 14 communes la perçoivent ainsi que le département.

La transposition, en cours, d'une directive européenne devrait donner un caractère obligatoire à cette taxe, elle s'inscrira dans la loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) actuellement en cours de discussion.

Le projet de loi prévoit notamment le recouvrement par les syndicats d'électricité du produit de la taxe en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants. Il fixe une base assise sur les consommations d'électricité ( 75% des puissances < 36kVA et 25% des puissances >36 kVA). Un taux, fixé par les collectivités compétentes, pourra évoluer entre 0 et 8% (paradoxalement à l'article 4 de la directive européenne qui ne permet pas un tarif inférieur à 1 €/MWh pour les petits consommateurs et inférieur à 0.5€/MWh pour les consommateurs professionnels).

*Attention, la loi n'a pas encore été promulguée, elle peut donc évoluer.*

**Le Président**  
Christian ARIES